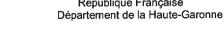
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le | 2/04/2024

ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X14-DE



CM2024/3/14

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 21
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 8

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/14

Finances Locales - Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2024.

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X14-DE

Vu la délibération n°CM2024/2/08 du 04 Mars 2024 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT:**

	FONCTIONNEMENT 2024							
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024			
11	Charges à caractère général	2 653 465,00	013	Atténuation de charges	155 000,00			
012	Charges de personnel	4 300 000,00	70	Produits des services	214 300,00			
014	Atténuation de produits	731 555,00	73	Impôts et taxes	5 784 500,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 176 820,00	74	Dotations et participations	2 981 247,00			
66	Charges financières	217 700,00	75	Autres produits de gestion courante	254 100,00			
67	Charges exceptionnelles	19 800,00	76	Produits financiers	100,00			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	12 000,00	77	Produits spécifiques	36 589,03			
22	Dépenses imprévues	0,00	78	Reprises amortissements, dépréciat°	2 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opération d'ordre entre sections	887,86			
042	Opération d'ordre entre sections	317 883,89	002	Report excédent N-1				
	Total des dépenses	9 429 223,89		Total des recettes	9 429 223,89			

# **INVESTISSEMENT: DÉPENSES**

	INVESTISSEMENT 2024						
Chapitre	Libellé Dépenses	BP 2024	RESTES À RÉALISER	TOTAL DEPENSES			
20	Immobilisations incorporelles	309 500,00	0,00	309 500,00			
204	Subventions d'équipement versées	299 428,00	0,00	299 428,00			
21	Immobilisations corporelles	1 495 985,07	0,00	1 495 985,07			
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	20 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilés	840 000,00	0,00	840 000,00			
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00			
458	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00			
	TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 964 913,07	0,00	2 964 913,07			
040	Opérations d'ordre entre sections	887,86		887,86			
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00			
	Total des dépenses	2 965 800,93	0,00	2 965 800,93			

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.com/w

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X14-DE

# **INVESTISSEMENT: RECETTES**

Chapitre	Libellé Recettes	BP 2024	RESTES À RÉALISER	TOTAL RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 397 917,04	0,00	2 397 917,04
24	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	100 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 647 917,04	0,00	2 647 917,04
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	MAN TO STATE OF THE PARTY OF TH	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	317 883,89		317 883,89
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	Total des recettes	2 965 800,93	0,00	2 965 800,93

# Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X14-DE



CM2024/3/15

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/15

Finances Locales – Budget annexe ASSAINISSEMENT - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2024.

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu qu'en application de l'article L 5216-5 du CGCT, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Muretain Agglo exerce notamment à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 de ce code ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X15-DE

Vu la délibération n°21 X 33 du 7 avril 2021 de la ville de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour la partie « collecte et transport » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de 6 ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

## **EXPLOITATION:**

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION									
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024					
11	Charges à caractère général	139 500,00	013	Atténuation de charges	0,00					
012	Charges de personnel	55 000,00	70	Vente de produites fabriqués, prestations de services	194 500,00					
	Total des dépenses	194 500,00		Total des recettes	194 500,00					

#### **INVESTISSEMENT:**

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé DEPENSES	BP 2024	RESTES À REALISER	TOTAL DEPENSES	Chapitre	Libellé RECETTES	BP 2024	RESTES À REALISER	TOTAL RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00					0,00
458	Opération pour compte de tiers	599 732,89	0,00	599 732,89	45	Opérations pour le compte de tiers	599 732,89	0,00	599 732,89
	TOTAL OPERATIONS REELLES	599 732,89	0,00	599 732,89		TOTAL OPERATIONS REELLES	599 732,89	0,00	599 732,89
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	TO THE O		021	Virement de la sect° de fonctionnement			ide and
041	Opérations patrimoniales	0,00		LESS E	040	Opérations d'ordre entre sections		5- TU-FU	NO DEPART
					041	Opérations patrimoniales		CONT.	8 7 7
	Total des dépenses	599 732,89	0,00	599 732,89		Total des recettes	599 732,89	0,00	599 732,89

#### Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le secrétaire de séance, Denis BUVAT

Le présent avête de la later de la lans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notific recours contentieux par courier autres sé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site <u>www.telerecours</u>.

MAIRIE DE SAINT-LYS



Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le | 2/04/2024

ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X16-DE

CM2024/3/16

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/16

Finances Locales – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux d'extension du cimetière de la Moutonne (budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu la création du cimetière de la « Moutonne » en 1999 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X16-DE

Vu la délibération n° 08X079 du 16 juin 2008 relative à l'extension du cimetière communal de la « Moutonne », compte tenu de son niveau d'occupation, et du nombre d'inhumations constatées sur la commune ces dernières années (passage de 2 000 m² à 4 000 m²), Considérant que la situation actuelle et la demande croissante de concessions imposent une nouvelle extension du cimetière communal de la « Moutonne » ;

Considérant la nécessité de prévoir une extension pour porter le cimetière de 4 000 m² à 8 000 m² environ après travaux ;

Considérant le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2024 (estimé)	Crédits de paiement 2025 (estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux d'extension du cimetière de la Moutonne	500 000.00 €	50 000.00 €	450 000.00 €	500 000.00 €

Les montants sont exprimés TTC

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement des travaux d'agrandissement du cimetière de la « Moutonne » comme exposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

#### Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le secrétaire de séance, Denis BUVAT

Le présent arrêté peut faire l'objet du Curé délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, c recours contentieux par courrier adressé au l'use al Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyer accessible à partir du site <u>www.telerecours</u>.

MAIRIE DE SAINT-LYS



CM2024/3/17

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote		
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29		
En exercice : 29	Contre: 0		
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0		

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/17

Finances locales - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X17-DE

Vu la délibération n° 19 x 96 du 18 novembre 2019 relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 46 « Equipements sportifs » ;

Vu la délibération n° 19 x 110 du 16 décembre 2019 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » en lieu et place de l'opération n° 46 citée ci-dessus, sans modification de l'AP et de la répartition des CP sur 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n° 20 x 06 du 2 mars 2020 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2019 sur les crédits de paiement 2020 à hauteur de 138 624,65 € ;

Vu la délibération n° 20 x 122 du 14 décembre 2020 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 293 440,61€;

Vu la délibération n° 22 x 02 du 24 janvier 2022 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2021 sur les crédits de paiement 2022 à hauteur de 177 105,39 €;

Vu la délibération n° 23 x 03 du 16 janvier 2023 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2022 sur les crédits de paiement 2023 à hauteur de 93 401.48 € et une diminution de l'autorisation de programme de 50 000 € ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X17-DE

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 23 x 03 sus évoquée en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2023 à hauteur de 7 890.91 € ;

Le coût total prévisionnel à ce jour s'établit de la manière suivante :

### Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du Stade

Dépenses	1 447 835 €
Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition, mobilier, tunnel d'accès)	
Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux)	1 150 000 €
Recettes	1 447 835 €
Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	248 313 €
Subvention de la Région	162 763 €
Emprunt	800 000 €
FCTVA	236 759 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP / CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 à 2022 (réalisés)	Crédits de paiement 2023 (estimés)	Crédits de paiement 2024 (estimés)	Total des crédits de paiement
Rénovation extension des tribunes du stade (opération 149)	1 150 000 €	1 056 598.52 €	7 890.91 €	85 510.57 €	1 150 000 €

Les montants sont TTC

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X17-DE

# Est appelé à :

- MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

## Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT





CM2024/3/18

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

N'ont pas pris part au vote: Mesdames et Messieurs, Nicole DÉDÉBAT, Catherine LOUIT, Laurence ROUSSEL, Nicolas REY-BÈTHBÉDER et Simon SANCHEZ.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 24
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 22+2	NPPV: 5

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/18

### Finances locales - Associations - Subventions aux associations 2024

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagements réciproques entre la commune de Saint-Lys et les associations ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X18-DE

Vu l'avis du CLDVA et de la commission Vie Citoyenne;

Vu l'inscription de la somme de 332 000 € au Budget Primitif de l'exercice 2024, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces versements, tels qu'exposés dans les tableaux ci- dessous :

# COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
CLASSES TRANSPLANTÉES	1100,00€	800,00€
OCCE ARTHAUD	6 592,00 €	6 384,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 312,00 €	3 392,00 €
OCCE TABARLY	6 464,00 €	5 920,00 €
TOTAUX	17 468,00 €	16 496,00 €

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2023 s'élevait à : 17 498 €

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2024 s'élève à : 16 496 €

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X18-DE

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

NOM ASSOCIATION	NOMBRE SUBVENTION OM ASSOCIATION DEMANDÉE		MONTANT S	SUBVENTION
NOW ASSOCIATION	D'ADHÉRENTS	EN 2024	2023	2024
AAPPMA	558	600€	600€	600 €
ACCA	44	550€	520€	550 €
ART CULTURE ET PATRIMOINE	185	800€	800 €	800€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	135	1000€	700 €	850 €
ATELIER DES ARTS	32	1600€	600€	1000 €
ATELIER PEINTURE SUR SOIE	7	450€		450 €
AUTOUR DES LETTRES	13	700€	700 €	700 €
BOMBO FOLIES	27	250 €	250 €	250 €
CALINOURS	16	1000€	630€	810 €
CHORALYS	31	1400€	400€	900 €
CLUB D'AUTOMOBILE CIRCUIT D'EMPEAUX	132	1200€		480 €
CLUB AYGUEBELLE DES AÎNÉS	158	1200€	760 €	860 €
DECIBELS	60	4800 €	580 €	700 €
JEANPHILESPERLES	32	300€	300€	300 €
TROUBALOURS	9	500€	500 €	500 €
ACCORDS D'ARTISTES (SOLEILUNE)		0€	290 €	
COUNTRY LINES DANCE	58	0€	600€	
TOTAL		15 150 €	8 230 €	9 750 €

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.com/w



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X18-DE

Le total des subventions allouées pour des associations non conventionnées en 2023

s'élevait à : 8 230 €

Le total des subventions allouées pour des associations non conventionnées en 2024 s'élève

à:9750€

# TABLEAU DES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES

(Non soumises à cotation)

	NOMBRE	DEMANDE	MONTANT	MONTANT
	D'ADHERENTS	2024	SUBVENTION	SUBVENTION
	ET/ OU		2023	2024
	PARTICIPANTS			
FNACA (et comité des anciens combattants)	128	1100 €	1100€	1 100 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	(910)	500€	250 €	250€
TOTAL		1550€	1350€	1350 €

Le total des subventions particulières en 2023 s'élevait à : 1350 €

Le total des subventions particulières en 2024 s'élève à : 1350 €

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X18-DE

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

	SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION		NOMBRE
NOM ASSOCIATION	DEMANDÉE 2024	2023	2024	D'ADHÉRENTS
COMITE DES FÊTES	30 000 €	25 000 €	25 000 €	20
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000 €	8 000 €	8 000 €	60
ENVOL	2 000 €	1 800 €	1 800 €	70
FRMJC	150 736 €	143 481 €	150 736 €	
MJC CS FONCTIONNEMENT	36 278 €	28 878 €	36 278 €	935
PAIS DE CATINOU ET JACOUTI	3 000 €	2 000 €	2 000 €	30
PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	35
sloo	65 000 €	64 000 €	64 000 €	2 292
UNION SPORTIVE RUGBY DU CANTON DE SAINT-LYS	12 500 €	11 700 €	11 700 €	387
TOTAL	311 514 €	286 859 €	301 514 €	3 829

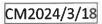
Le total des subventions allouées pour des associations conventionnées en 2023 s'élevait à : 286 859 €

Le total des subventions allouées pour des associations conventionnées en 2024 s'élève à : 301 514 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X18-DE

**DÉCIDE** d'allouer les subventions selon les montants maximum définis ci-dessus, pour un total de 329 110 €.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024, à l'article 6574 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

# Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours">www.telerecours</a>.



CM2024/3/19

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024 Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/19

Finances locales - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie pôle culture

Le Maire expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X19-DE

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 21 mars 2011 instituant une régie de recettes pour les opérations du service « Pôle culturel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2024;

**Article 1:** À compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, Mme Le Guyader Camille, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Le Guyader Camille sera remplacée par Mme Fouraignan Nathalie mandataire suppléant ;

Article 3: Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4: Le régisseur titulaire et la mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

Article 5: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

**Article 7:** Les arrêtés n°2015/195/T du 30/09/2015 et n°2021/243 du 25/06/2021 sont abrogés;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024





ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X19-DE

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

MODIFIE la nomination du régisseur titulaire et suppléant tel que décrit supra.

## Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X19-DE



CM2024/3/20

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

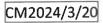
#### Délibération n° CM2024/3/20

Scolarité - Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école Éric Tabarly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de l'action « Notre école faisons-la ensemble », le recteur de l'académie de Toulouse a attribué la somme de 48 054,00 € au titre au titre du Fonds d'Action Pédagogique à l'école Éric Tabarly.

Ce dispositif financier doit servir à la réalisation d'actions qui ont été validées par le Recteur de l'académie de Toulouse à savoir, la réussite des élèves, la réduction des inégalités, le bien être à l'école, l'inclusion et le climat scolaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>



Reçu en préfecture le 11/04/2024





ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X20-DE

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

**APPROUVE** la convention entre la commune de Saint-Lys et l'État représenté par le Recteur de l'Académie de Toulouse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le secrétaire de séance, Denis BUVAT





Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>

Département de la Haute-Garonne

Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le | 2/04/2024 ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X21-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

CM2024/3/21

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/21

Ressources Humaines : Création d'un poste de Chef(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une refonte de l'organigramme des services techniques, il est nécessaire de recruter un/une chef(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>

CM2024/3/21

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X21-DE

(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys;

#### **DÉCIDE**

Article 1 : D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

<u>Article 3</u>: DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024





ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X21-DE

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

<u>Article 5</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ

Serge DEGILLE

Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.com/w

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X21-DE

90



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le | 2/04/2024

ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X22-DE

CM2024/3/22

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

République Française Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

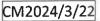
#### Délibération n° CM2024/3/22

Ressources humaines - Création d'un poste d'agent polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au prochain départ à la retraite de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un/une agent(e) polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X22-DE

d'agent(e) polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys;

#### DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

Article 2: D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

<u>Article 3 :</u> DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X22-DE

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

<u>Article 5</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X22-DE

Département de la Haute-Garonne

Publié le | 2/04/2024 ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X23-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

CM2024/3/23

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ. Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/23

Ressources humaines - Création d'un poste de Chef(fe) d'équipe logistique, festivités, urgences et voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au prochain départ à la retraite de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un/une chef(fe) d'équipe logistique, festivités, urgences et voirie.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

CM2024/3/23

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X23-DE

(fe) logistique, festivités, urgences et voirie, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys;

#### DÉCIDE,

Article 1 : D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

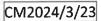
<u>Article 2</u>: D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

<u>Article 3</u>: DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X23-DE

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

<u>Article 5</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours">www.telerecours</a>.

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X23-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le | 2/04/2024

ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X24-DE

République Française Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/24

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT. Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ;

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention: 0

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date d'affichage: 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

#### Délibération n° CM2024/3/24

Domaine et patrimoine - Les nouvelles conditions de location du bailleur TOTEM France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques du 10 Avenue Marconi Zac du BOUTET à Saint-Lys

Dans le cadre du bail pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements techniques du 10 Avenue Marconi ZAC du BOUTET, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que TOTEM France sollicite la Commune pour préciser les nouvelles conditions du bail portant sur la mise à disposition d'un terrain.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID: 031-213104995-20240325-CM2024X3X24-DE

À cet effet, la Commune a conclu, le 20 avril 2012, un contrat avec Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du bail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail portant sur les nouvelles conditions de mise à disposition du terrain 10 Avenue Marconi ZAC du BOUTET avec TOTEM France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier à la hausse le loyer afférent à cette convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance, Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>